

COUR DU QUÉBEC
« Division des petites créances »

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE QUÉBEC
LOCALITÉ DE QUÉBEC
« Chambre civile »

N°: 200-32-055396-112

DATE : 9 janvier 2013

SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR LE JUGE DANIEL LAVOIE, J.C.Q.

BRUNO LANGEVIN

[...]Stoneham (Québec) [...]
Partie demanderesse

c.

STÉPHANE CHAREST

[...]Québec (Québec) [...]
Partie défenderesse

JUGEMENT

[1] Considérant que le demandeur a été condamné conjointement avec le défendeur par jugement de la Cour rendu le 10 novembre 2010 à payer 3 854,91 \$ à l'assureur d'un véhicule accidenté par celui ayant appartenu au demandeur et alors conduit par le défendeur.

[2] Considérant la faute du défendeur seulement relativement à l'accident d'automobile.

[3] Considérant les fausses représentations du défendeur à l'endroit du demandeur relativement à l'enregistrement de ce véhicule qu'il venait d'acheter du demandeur.

[4] Vu la preuve que le demandeur a payé une partie du jugement le condamnant, soit 2 200 \$ versés à la Société de l'assurance automobile du Québec.

[5] Vu qu'il doit encore 1 654,91 \$ en date du 22 novembre 2012 tel qu'en fait foi la lettre de l'assureur bénéficiaire du jugement rendu le 10 novembre 2010.

[6] Vu le défaut du défendeur de contester.

[7] Vu que la requête est bien fondée jusqu'à concurrence d'un montant de 3 854,91 \$.

POUR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL :

CONDAMNE le défendeur à payer 3 854,91 \$ avec l'intérêt légal à compter du 11 octobre 2011 et des frais judiciaires de 129 \$.

DANIEL LAVOIE

Date d'audience : 19 novembre 2012